

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 28 mars 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Ghislaine BERGER jusqu'à la délibération n° 2024\_04\_06, puis sous la Présidence de Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, à compter de la délibération n° 2024\_04\_01*

**PRÉSENTS** : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, à compter de la délibération n°2024\_04\_01, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Adeline BRUN, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE,

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION**

Mme Noëlle BERTHASSON ayant donné pouvoir à Thérèse CORNILLON  
Mr Yves ROCHE ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER  
Mr Hervé VACHET ayant donné pouvoir à Anne PICHON KELLY

**ABSENTS** : Mr Didier ROUCHOUSE jusqu'à la délibération n°2024\_04\_06, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Karine PAULET

**OBJET** : Convention cadre « Financement de départs en vacances de familles sur fonds CAF-ANCV »

Délibération n°2024\_04\_05

Considérant que le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute Loire, lors de sa séance du 21 décembre 2023, a entériné le renouvellement de son soutien au départ en vacances de familles confrontées à des difficultés sociales, financé sur des fonds émanant conjointement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire et de l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Considérant que l'instruction des demandes repose sur des opérateurs-dénommés Porteur(s) de projet(s) ayant fait l'objet d'une autorisation d'instruire les demandes de financement, résultat d'un travail réalisé en regard d'un cahier des charges élaboré à leur intention par les deux partenaires financeurs précités.

Considérant que le CCAS de Sainte Sigolène, est opérateur du dispositif « Bourses vacances en famille » depuis 2018, que la convention initiale ainsi que l'avenant est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant qu'afin de poursuivre le partenariat autour de ce dispositif, il convient de renouveler le conventionnement, proposé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**AR Prefecture**043-264302035-20240404-CCAS2024\_04\_5-DE  
Reçu le 12/04/2024

Considérant que dans cette perspective, la convention est à retourner en deux exemplaires revêtus de la signature du représentant légal.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité,  
AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Membres en exercice	17
Présents	11
Représentés	3
Votants	14

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	14

*Pour copie conforme  
Le 04 avril 2024*

*Le Président du CCAS,  
M. Didier ROUCHOUSE*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :  
Et de sa publication le 12 AVR. 2024

